

ECOLE PRIVEE SAINT-JEAN Maternelle et Primaire : 246, rue Saint-Jean -59506DOUAI Cédex

Tél : 03 27 94 46 61 Fax : 03 27 98 86 89

www.stjean-douai.eu e.smoczyk@stjean-douai.eu secretariat.ecole@stjean-douai.eu

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - ANNEE 2019-2020

1 - Contributions des familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois en élémentaire : 59.50 € (soit 595 €/an).

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois en maternelle : 52 € (soit 520 €/an).

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal.

2 - Cotisation APEL :

Cotisation APEL par famille et par an : 17 €.

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est de 14 € par famille.

Une partie est reversée à l'U.N.A.P.E.L. et donne droit à la revue "Famille et Education".

L'adhésion à l'A.P.E.L. est facultative.

3 - Prestations scolaires facultatives :

Ces prestations (études, activités sportives, linguistiques...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Fournitures scolaires en maternelle: feutres, cahiers, crayons, peinture... : 2 € 50/mois (soit 25 €/an)

Fournitures scolaire en CP : feutres, cahiers, crayons, peinture... : 4 € 50/mois (soit 45 €/an)

Etude du soir : 2 €/ heure.

4 - Activités et sorties pédagogiques :

En outre, il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, etc...). Le montant de "ces extras pédagogiques" est variable selon la classe.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

5 - Demi-pension : 740€ pour un demi-pensionnaire toute l'année

(1) - Demi-pension 1^{er} trimestre = 280€ 2^{ème} trimestre = 250 € 3^{ème} trimestre = 210 €.
- repas occasionnel 5 € 90 /repas.

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents après acceptation du Chef d'Etablissement (Un comportement inadapté durant la pause méridienne peut entraîner une exclusion de ce service rendu).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 jours consécutifs (calendaires) dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.

6 - Pique-nique : 280 € pour ce régime toute l'année (à partir du CP, réservé PAI (allergies, régimes spécifiques)

L'élève apporte son repas dans son sac, l'établissement n'intervient ni dans le stockage, ni dans la chaîne alimentaire. L'élève dispose du self, d'un plateau, des couverts et de l'eau pour prendre son pique-nique.

- 1er trimestre : 110 €
- 2^{ème} trimestre : 90 €
- 3^{ème} trimestre : 80 €

7 - Modalités financières :

7.1 - Calendrier :

1^{er} trimestre : du 3 septembre 2019 au 31 décembre 2019

2^e trimestre : du 1^{er} janvier 2020 aux vacances de Pâques.

3^e trimestre : des vacances de Pâques aux vacances d'Eté.

7.2 - Réductions :

7.2.1 - Réduction sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 5 % pour le 2^e enfant
- 20 % pour le 3^e enfant
- 50 % pour le 4^e enfant
- 100 % pour le 5^e enfant.

Le tarif complet est appliqué à l'aîné.

7.2.2 - Réduction sur la demi-pension (pas sur le pique-nique):

- 10 % pour le 2^e enfant en demi-pension à Saint Jean
- 30 % pour le 3^e enfant en demi-pension à Saint Jean

- 50 % pour le 4^e et plus en demi-pension à Saint Jean.

Le tarif complet est appliqué à l'aîné.

7.2.4 - "Bourses Saint Jean" :

Des bourses accordées par Saint Jean sont proposées à toutes les familles selon leurs revenus. Ces bourses s'ajoutent aux autres réductions déjà accordées (familles nombreuses, mais hors réduction pour les parents travaillant dans l'enseignement catholique). Voir imprimé joint.

7.2.5 Autres remarques :

a) - Changement de régime : Afin d'éviter les excès et la multiplication des opérations administratives, **tout changement de régime** (sauf cas médical) ne pourra être pris en compte qu'en fin de trimestre, pour le trimestre suivant. Dans ce cas vous recevrez un bordereau de régularisation (positif ou négatif selon le cas) afin de corriger le régime connu en début d'année.

2^e trimestre : avant les vacances de Noël.

3^e trimestre : avant les vacances de Pâques.

b) - **Les factures sont à régler par prélèvement automatique ou sous forme de 3 chèques à donner en début d'année scolaire (Septembre 2019)**

c) - Prélèvements automatiques : Remplir le formulaire et le retourner avec le dossier d'inscription.

7.3 - Acompte d'inscription : (ne concerne pas les élèves présents dans l'établissement)

Un acompte de 130 € est exigé lors de l'inscription - 100 € d'acompte et 30 € de frais de dossiers.

L'acompte de 100 € sera déduit de la facture annuelle envoyée fin septembre.

Merci de joindre 2 chèques séparés.

Cet acompte ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, redoublement, réorientation).

7.4 - Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

L'inscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet accompagné d'un chèque de 100 € et d'un chèque de 30 €.

A _____ le _____

Nom et Prénom de l'élève : _____

Signature du père
ou du représentant légal

Signature de la mère
ou du représentant légal